



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 29 mai 2017

Délibération n° B 2017-14

**Construction du CIS secteur de LONS-LE-SAUNIER et des services
logistiques : autorisation à donner au Président pour signer le marché
de maîtrise d'œuvre avec le titulaire choisi par la CAO**

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
21/04/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mai, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Clément PERNOT, François GODIN.

Etait excusé : Monsieur Daniel BOURGEOIS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-24 du 28 juin 2016, relative à la construction du Centre d'Incendie et de Secours de LONS-LE-SAUNIER et des Services Logistiques ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2017-1 du 19 janvier 2017, relative aux candidats admis à concourir pour la maîtrise d'œuvre ;

Vu le compte rendu du jury du 3 mai 2017 ;

Vu la décision du Président du Conseil d'Administration qui désigne le lauréat du concours ;

Vu le procès-verbal de la CAO qui désigne le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

La procédure de concours pour la désignation de l'architecte chargé du projet de construction du CIS du secteur de LONS-LE-SAUNIER et des Services Logistiques va s'achever très prochainement.

RAPPEL DE LA PROCEDURE :

- AAPC : 27/10/2016
- Remise des candidatures : 6/12/2016
- Jury : 10/01/2017
 - 3 candidats ont été retenus :
 - o Agence Thierry SAUNIER à SAINT-ETIENNE
 - o Studio GARDONI à LYON
 - o REICHARDT & FERREUX à LONS-LE-SAUNIER
- Remise des 3 projets : 6/04/2017
- Jury : 3/05/2017

Le classement retenu par le jury est le suivant :

1. Agence Thierry SAUNIER
2. Studio GARDONI
3. REICHARDT & FERREUX

Le lauréat désigné par le jury est l'agence Thierry SAUNIER.

Avec le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le concours est devenu une méthode de sélection des candidats.

Le marché qui suit cette procédure est un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence dont le titulaire est désigné par la CAO. Celle-ci se réunit à l'issue du Bureau.

Une phase de négociation est prévue, le 15 mai 2017. Les résultats vous seront communiqués en séance.

En conséquence, en application de l'article L 1424-30 du CGCT, de la délégation consentie le 15 décembre 2016 par le Conseil d'Administration à son Bureau et de la jurisprudence, il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer le marché avec le titulaire désigné par la CAO.

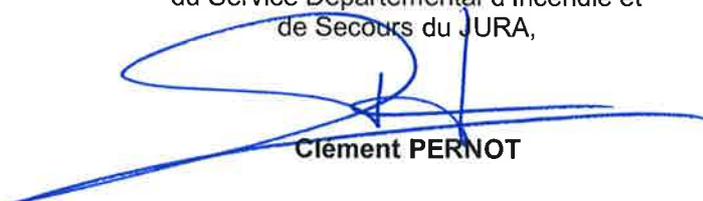
DECISION N° B 2017-14 DU 29 MAI 2017

Suite à la négociation, le taux d'honoraires initialement à 10,40 % sera de 10,20 % si la réalisation se fait en deux tranches ou de 10 % si la réalisation est unique.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise son Président à signer le marché avec l'Agence Thierry SAUNIER, titulaire désigné par la CAO.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le - 9 JUIN 2017
Affiché le - 9 JUIN 2017
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 2^{ème} trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT